

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 32

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller, M. Tian, M. Lazaro, Mme Lacroute, M. Decool, M. Myard,
M. Hetzel, Mme Grosskost, M. Siré, Mme Besse, M. Reiss, M. Furst et Mme Genevard

ARTICLE 11

Avant le premier alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« I. – Avant le dernier alinéa de l'article 5 de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'une ou plusieurs fonctions mentionnées aux trois alinéas précédents sont occupées par le titulaire d'une fonction gouvernementale, il en est également fait mention. Il en va de même lorsqu'une personne physique ou le représentant légal d'une personne morale détenant au moins 10 % du capital d'une entreprise éditrice occupe une fonction gouvernementale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer la transparence, comme le veut cette proposition de loi, il faudrait que les lecteurs d'un titre de presse soient pleinement informés lorsque le propriétaire de l'entreprise éditrice, son dirigeant ou l'un de ses principaux actionnaires a des fonctions exécutives nationales.

C'est d'ailleurs le cas depuis le dernier remaniement, malgré l'indifférence générale relative.